

4. Combien d'enseignants ont un statut de maître auxiliaire «mensualisé» ?
5. Pour la catégorie d'enseignants cités à la question 4, combien bénéficient d'un tel engagement depuis :
  - a) moins de 5 ans ?
  - b) de 5 à 10 ans ?
  - c) de 11 à 20 ans ?
  - d) plus de 20 ans ?
6. Combien d'enseignants sont engagés sur la base d'un statut de maître auxiliaire «non mensualisé» ?
7. Combien parmi les enseignants cités à la question 6 sont engagés selon ce même statut depuis :
  - a) moins de 5 ans ?
  - b) de 5 à 10 ans ?
  - c) plus de 10 ans ?

#### Réponse du Gouvernement :

C'est volontiers que le Gouvernement répond aux questions posées, en précisant qu'il s'agit de la situation au 25 janvier 2006 et qu'elle peut fluctuer au fil des mois.

1. 102.12.
2. 179.
3. 50 enseignants pour 42,84 équivalents plein temps (EPT).
4. 62.
5. a) 37  
b) 9  
c) 7  
d) 9
6. 67.
7. a) 24.  
b) 20.  
c) 23.

**M. Rémy Meury** (CS-POP), président de groupe : Je suis satisfait.

#### 17. Interpellation no 698

##### Quels projets après les hécatombes d'abeilles ? Lucienne Merguin Rossé (PS)

Chacun connaît désormais le triste sort réservé à des dizaines de ruches d'abeilles dans notre Canton. La situation définitive ne sera connue que dans quelques jours ou semaines. Sachant qu'il est dans l'intérêt de l'agriculture, de la pérennité des arbres fruitiers (pollinisation), de la diversité de la flore, du potentiel de production d'un produit noble tel que le miel, de maintenir une apiculture vivante, je demande au Gouvernement s'il entend élaborer une stratégie pour remettre sur pied le monde apicole dans le canton du Jura. Les axes de questionnement sont les suivants :

- a) Déterminer les causes des hécatombes

Le Gouvernement peut-il nous transmettre les résultats des analyses, en ce qui concerne l'aspect pathologique (virus, varroa, etc.) et l'aspect toxicologique (pesticides, insecticides ou autres) ? La santé publique et la survie d'espèces sauvages dépendent largement des résultats.

- b) Remettre sur pied l'apiculture jurassienne

Le canton du Jura est-il prêt à aider financièrement les apiculteurs qui ont perdu leurs ruches ? Est-il prêt à créer un service apicole qui puisse encadrer les apiculteurs pour une meilleure gestion des maladies, notamment le varroa ? Est-il prêt à prendre des mesures pour diminuer les pesticides, notamment le gauchio et le régent connus pour leurs destructions massives d'abeilles en France et sous interdiction actuellement chez nos voisins.

- c) Promouvoir la production d'un produit du terroir

Le canton du Jura est-il prêt à favoriser la professionnalisation de l'apiculture, telle qu'elle se pratique en France, afin de permettre une production de miel, produit du terroir. Est-il prêt à promouvoir des projets pour la production de produits dérivés du miel, tels propolis, gelée royale, venin, pollen, cire, bonbons, nougat, madeleines, leckerlis, sucettes ?

Il faut savoir que plusieurs centaines de kilos de miel sont produits par année par les producteurs jurassiens. Ce miel se vend fort bien et loin à la ronde. La promotion de ce produit pourrait être favorisée par une appellation cantonale, par exemple, ce qui permettrait à de nombreux apiculteurs de garantir des revenus annexes dans la vente de leur produit.

**Mme Lucienne Merguin Rossé** (PS) : Le ministre Roth nous a présenté, lors du dernier plénum, un argumentaire scientifique bien étayé en ce qui concerne le campagnol et les dangers écologiques de l'utilisation de la bromadiolone. Nous sommes dans le même cas de figure en ce qui concerne les abeilles face à l'utilisation de substances chimiques qui sont nuisibles pour les insectes.

L'état des dégâts dans les ruches ajoulotes est à ce jour connu : la moitié des ruches ont été décimées. Pour les autres districts, je n'ai pas de données et je souhaite que le Gouvernement nous informe de la situation.

Les causes, malheureusement, n'ont pas été détectées. Ce phénomène de mortalité est bien connu dans d'autres pays, notamment la France, aussi le Canada. Deux insecticides sont mis en cause, le régent et le gauchio. Par mesure de précaution, le Gouvernement français a suspendu la vente d'un des produits et le fabricant a retiré l'autre. Au Conseil national, Fernand Cuche a déposé une interpellation en juin 2004 à ce propos et a demandé s'il n'était pas possible d'appliquer le principe de précaution. Mais s'attaquer aux producteurs de chimie, en Suisse, ce n'est pas chose aisée. Le Conseil fédéral préfère voir les multinationales engranger des milliards de bénéfices plutôt que de s'intéresser à l'impact réel des produits chimiques sur la santé publique et l'environnement ! Finalement, qui produit les médicaments lorsque les gens sont malades ? Toujours les mêmes milliardaires !!!

Dans ce contexte, j'ai demandé au Gouvernement ce qui suit :

1. Déterminer les causes des hécatombes. Nous savons que, sur les abeilles mortes, rien n'a été décelé. Nous savons aussi que ce manque de résultat a été annoncé via la presse par le vétérinaire cantonal avant même que les analyses soient effectuées. Nous resterons donc très attentifs à de nouvelles hécatombes et procéderons de

notre côté, si besoin, à des expertises neutres. Quoi qu'il en soit, des mesures minimales de précaution sont à prendre afin d'éviter par exemple le traitement du colza en pleine journée. Car, dans cette situation, les abeilles sont contaminées et elles sont rejetées par leurs congénères.

2. Remettre sur pied l'apiculture jurassienne : quel soutien l'Etat peut-il apporter en termes de conseils, de logistique ou de finances ? Quelle volonté du Service de l'économie rurale et du Département de changer des pratiques agricoles inappropriées afin de préserver ce cheptel apicole ?
3. Promouvoir un produit du terroir : puisque la piste des produits du terroir plaît, qu'elle est une intelligente et durable alternative à l'agriculture intensive, il m'apparaît évident que le miel doit faire partie des produits formant le panier jurassien. L'idée d'un label séduit-elle le Gouvernement ? La professionnalisation de l'apiculture est-elle envisageable pour quelques producteurs, sachant qu'il est de plus en plus difficile de recruter des jeunes dans ce genre d'activités ?

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie : A la mi-janvier de cette année, un apiculteur ajoutot constatait que des colonies d'abeilles étaient totalement anéanties. Il s'est avéré par la suite qu'il ne s'agissait pas d'un cas isolé mais qu'il y avait des cas signalés aussi en Suisse romande, dans le canton de Vaud et à Neuchâtel en particulier, et chacun naturellement reconnaît le rôle que jouent les abeilles dans le développement de la végétation.

Le Gouvernement, lui aussi, est toujours inquiet des dommages qui ont été constatés. Les recherches se sont orientées dès le début vers des maladies parasitaires, bactériennes et virales des abeilles, la toxicologie et plus particulièrement la recherche de produits phytosanitaires, l'influence du climat et la conduite des ruchers. Les résultats d'examen ont montré une très forte parasitose par varroa et une apivirose due à la présence du virus de la paralysie aiguë ABPV – je suis devenu vétérinaire aussi parce que je suis l'ami des campagnols, des chiens, des abeilles mais je connais maintenant tout à peu près sur les produits ! – et du virus des ailes déformées. Le laboratoire a donc produit des résultats.

Pour ce qui est de la cause de ce qu'on a appelé des hécatombes, il y a eu effectivement une mortalité d'abeilles plus importante que d'habitude bien qu'on nous signale qu'une mortalité, généralement quand même habituelle, a lieu à chaque hiver (les abeilles ne se réveillent pas). Il y avait je crois 300 ou 400 ruches supplémentaires dans ce cas-là en Ajoie. On s'est interrogé sur les causes.

Vous avez aussi obtenu les résultats des analyses et, dernièrement encore – parce que vous aviez cette idée que l'agriculture et les produits qu'elle utilise puissent être à l'origine de ces mortalités accrues des abeilles – le vétérinaire cantonal m'a informé que les derniers résultats sont parvenus et que, sur de très nombreux tests (je n'ai plus le nombre de tests en tête et ce sont les stations qui ont effectué ces analyses), on peut écarter de manière absolument certaine que des produits comme des insecticides, comme le gaücho et le régent qui sont utilisés dans le traitement des semences, sont à l'origine de ces mortalités accrues des

abeilles. Donc, je crois qu'il faut admettre qu'il y a eu sans doute un affaiblissement de ces abeilles par le fait que la varrose, en réalité, est plus ou moins bien sous contrôle et plus ou moins bien traitée. C'est en tout cas l'avis des spécialistes. Voilà donc pour les causes.

Vous nous interpellez aussi sur le fait de savoir comment remettre sur pied l'apiculture jurassienne. Et bien, en réalité, les apiculteurs sont regroupés au sein de sociétés et de fédérations régionales d'apiculteurs et, avec l'aide de l'Etat, elles entretiennent aussi des services de vulgarisation apicoles et conduisent des ruchers-écoles dont les animateurs sont des personnes dévouées, aux connaissances avérées et à l'affût de ce qui se passe dans le monde apicole. Elles ne demandent qu'à partager leurs expériences et leurs connaissances avec leurs collègues apiculteurs ou toute personne intéressée. Un cours de base en apiculture est organisé chaque année par la Fondation rurale interjurassienne. Les instruments pour encadrer les apiculteurs dans la conduite du rucher existent donc. Encore faut-il y avoir recours, écouter les conseils qui sont prodigués et mettre en pratique les mesures nécessaires. Il n'est pas certain que la création d'un service apicole cantonal apporterait la solution aux problèmes rencontrés. Le Gouvernement est cependant prêt à examiner toute proposition judicieuse qui tendrait à améliorer les connaissances et le conseil en apiculture, qui émaneront de la Fédération d'apiculture du canton du Jura.

Le Gouvernement est surtout préoccupé par le vieillissement non pas des abeilles mais des apiculteurs et par la difficulté de promouvoir la relève. Le rythme de vie que nous connaissons aujourd'hui et les sollicitations en matière de sports et de loisirs n'incitent pas les personnes, et principalement les jeunes, à s'adonner à une activité qui requiert beaucoup, beaucoup de suivi, qui requiert aussi beaucoup d'observation, de calme, d'attention, de ponctualité dans les interventions – c'est absolument essentiel – qui n'est pas gérée par le calendrier grégorien sous lequel nous vivons mais par le calendrier de la nature. Donc, il faut être disponible. Qui demande aussi rigueur et persévérance. On se pose la question de savoir comment remédier à ce problème-là. Les groupes professionnels apicoles tentent, sans grand succès, de recruter de nouveaux adeptes et de longue date.

Le Gouvernement prend aussi des mesures pour favoriser une utilisation réfléchie des produits phytosanitaires et la station phytosanitaire cantonale qui est rattachée à la Fondation rurale conseille les professionnels pour l'utilisation de ces produits qui tiennent compte des aspects environnementaux dans le contexte d'une agriculture saine. Mais, encore une fois, je précise et je tiens à dire ici que tous les insecticides qui étaient suspectés ont été écartés dans les analyses. L'homologation des produits phytosanitaires est naturellement du ressort de la Confédération.

Promouvoir la production des produits du terroir. Depuis plus de dix ans, les instruments de promotion du miel comme produit du terroir sont en place dans le canton du Jura, dès l'adoption du décret sur le développement rural en 1994. Chaque apiculteur peut bénéficier de la marque «Spécialité du canton du Jura» pour écouler son miel s'il en respecte le cahier des charges et le règlement. La marque est gérée et promue par la commission cantonale des marques, composée de représentants de producteurs, de transformateurs, de commerçants et de consommateurs et rattachée

au Service de l'économie rurale. Malheureusement, actuellement, seuls trois apiculteurs profitent de ce canal d'écoulement qui a acquis ses lettres de noblesse et permet la vente du miel à un prix plus rémunérateur. Le label «Spécialité du canton du Jura» est en train aussi de s'imposer sur le marché et il serait souhaitable que d'autres apiculteurs puissent également faire labelliser leurs produits pour autant qu'ils remplissent le cahier des charges.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS)** : Je suis satisfaite.

## 18. Motion no 795

### Treizième salaire pour tout le monde dans la fonction publique jurassienne Rémy Meury (CS-POP)

En réponse à la «question écrite no 1996», le Gouvernement indique que, dans la fonction publique jurassienne, seuls les maîtres aux écoles professionnelles engagés en tant qu'auxiliaires sur la base d'un salaire horaire ne bénéficient pas d'un treizième salaire et d'un droit aux vacances. L'inégalité de traitement est manifeste.

Le Gouvernement justifie cette pratique par les textes légaux actuellement en vigueur, à savoir l'ordonnance sur les conditions d'engagement et de rémunération des maîtres aux écoles professionnelles (RSJU 413.254). Or, le non-versement de ces montants aux maîtres auxiliaires non mensualisés ne peut s'expliquer, comme le fait le Gouvernement, par l'article 33 de cette ordonnance (cf. texte ci-dessous). L'article 16 de la même ordonnance donne la compétence au Département d'établir un modèle de contrat de travail.

Nous estimons qu'il n'est pas acceptable que l'Etat n'applique pas des règles qui sont introduites dans toutes les conventions collectives de travail. De plus, cette manière de faire est contraire au décret concernant le versement d'un treizième mois de traitement aux magistrats et fonctionnaires de la République et Canton du Jura, du 12 février 1981, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1980 (RSJU 173.412). L'article premier de ce décret (cf. texte ci-dessous) nous semble limpide à ce sujet.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement qu'il prenne les mesures nécessaires afin de rectifier enfin et d'éliminer cette inégalité de traitement, en faisant que tous les employés de l'Etat bénéficient d'un treizième salaire et d'un droit aux vacances dans leur rémunération, respectant ainsi les textes légaux en vigueur depuis 1980.

Extrait de l'ordonnance du 6 décembre 1983 sur les conditions d'engagement et de rémunération des maîtres aux écoles professionnelles (RSJU 413.254)

#### Article 16

##### Maîtres auxiliaires

<sup>1</sup> Le maître auxiliaire est engagé sur proposition du directeur par la commission d'école sur la base d'un contrat de travail.

<sup>2</sup> Les parties au contrat sont le maître auxiliaire d'une part et le Service du personnel de l'Etat d'autre part.

<sup>3</sup> Le contrat sera soumis préalablement au Département pour approbation; celui-ci établira un modèle de contrat de travail.

<sup>4</sup> Le contrat stipulera expressément que l'engagement est valable pour l'année scolaire à venir.

#### Section 7 : Traitements

##### Article 33

##### Généralités

Les maîtres permanents des écoles professionnelles, de métiers ou d'arts appliqués sont rémunérés par le Canton. Le traitement est composé :

- du traitement de base (traitement de base initial, augmentations annuelles, suppléments de traitement);
- des allocations sociales.

Extrait du décret du 12 février 1981 concernant le versement d'un treizième mois de traitement aux magistrats et fonctionnaires de la République et Canton du Jura (RSJU 173.412)

#### *Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur le statut des magistrats et fonctionnaires de la République et Canton du Jura,

#### *arrête :*

#### Article premier

##### Principe

<sup>1</sup> Un treizième mois de traitement est versé à tous les magistrats, fonctionnaires et employés (appelés ci-après : «fonctionnaires») de la République et Canton du Jura.

<sup>2</sup> Les membres du corps enseignant sont mis au bénéfice du treizième mois de traitement selon les mêmes dispositions.

#### Article 7

##### Entrée en vigueur

Le présent décret prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 1980.

**M. Rémy Meury (CS-POP)**, président de groupe : Je n'ai pas grand-chose à ajouter au développement écrit de ma motion.

Vous l'aurez sans doute constaté, j'ai construit cette intervention par le dépôt préalable de deux questions écrites. La première (no 1996) nous a permis d'apprendre que seuls les maîtres aux écoles professionnelles, engagés en tant qu'auxiliaires sur la base d'un salaire horaire, ne bénéficiaient pas d'un treizième salaire et d'un droit aux vacances dans la fonction publique jurassienne. La réponse à la seconde (no 2011), dont nous venons de prendre connaissance, indique que 67 personnes sont concernées par cette inégalité de traitement manifeste.

Une inégalité qui ne se justifie nullement. Le Gouvernement tente d'expliquer cette pratique par l'existence d'une ordonnance, donc de sa compétence, qui régit les conditions d'engagement et de rémunération des maîtres aux écoles professionnelles. Pourtant, le texte même de l'article invoqué n'explique pas cette position.